

Évidemment, je dois offrir mes félicitations au motionnaire de ce projet de loi, le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy). Le projet de loi C-231 est un projet de loi qui, comme bien d'autres, voudrait accorder aux fonctionnaires, et je lis la note explicative: «la plus complète protection possible des libertés d'expression, de réunion pacifique et d'association garanties par la *Charte canadienne des droits et libertés*, qui soit compatible avec les principes d'une Fonction publique non partisane et fondée sur le mérite.

Les droits politiques énumérés dans cette Loi sont accordés à tous les fonctionnaires employés à temps complet ou partiel, hormis ceux qui sont nommés par le décret en conseil et les préposés à la gestion ou à des fonctions confidentielles selon les définitions des règlements. Ces règlements doivent être approuvés par la Chambre des communes avant leur entrée en vigueur.»

Madame la Présidente, si on étudie, si on regarde l'index des *débats* de la Chambre des communes, je pense qu'il n'y a pas une session, depuis que je suis ici, depuis 1972, où il n'a pas été question de ce fameux projet, savoir que l'on voulait étendre aux fonctionnaires fédéraux leur droit de participation active à la chose politique.

Évidemment, je suis un de ceux également qui a toujours appuyé le raisonnement que ce droit—et c'est un droit fondamental d'une société démocratique comme la nôtre—s'appuie sur l'idée d'une expression libre de chaque fonctionnaire, pour autant que, et j'ai toujours qualifié cet appui, qu'il est restreint je devrais dire, et que ceux qui sont dans une position de donner des conseils au gouvernement au niveau des politiques soient exclus. Il me semble que cela serait tout à fait illogique pour un fonctionnaire senior, un gestionnaire senior, un sous-ministre adjoint, ou une personne dans le domaine des cadres, qu'il lui soit permis, d'une part, de conseiller le gouvernement sur une politique à suivre et, d'autre part, de sortir dans le camp public et de critiquer ce même gouvernement.

Ayant dit cela, je reconnais le député d'Ottawa-Ouest (M. Daubney) pour sa recommandation, ayant appuyé, comme lui, et comme bien d'autres dans cette Chambre le rapport D'Avignon, un rapport qui avait été commandé, on s'en souviendra par le gouvernement libéral du temps, et qui se voulait une des deux initiatives dirigées vers des amendements possibles à la Loi sur la Fonction publique et la Loi sur les relations de travail afin de moderniser ces deux lois. Dans la Loi sur l'emploi, à la section 32, la question de la participation politique a toujours fait l'objet d'une certaine interprétation étroite de la part de la Commission. La Commission de la Fonction publique a toujours, lors d'une élection, mis les fonctionnaires dans une position un peu délicate et leur a dit, par voie d'énoncé de directives ou d'autres, qu'ils ne devaient participer d'aucune façon au processus politique.

Dieu sait, madame la Présidente, que dans ma circonscription, comme dans bien d'autres, les fonctionnaires participent—ils le font—tant à la préparation des envois qu'à faire le pointage des listes, comme on dit, par téléphone, et bien d'autres choses.

Alors, c'est un petit peu hypocrite, si on veut employer le mot, d'une part, de défendre à des gens de faire quelque chose et, d'autre part, de laisser travailler ces gens dans les élections. Et le seul moment où un fonctionnaire peut être amené à

Droits politiques des fonctionnaires—Loi

répondre de ce geste, c'est lorsqu'il y aura un autre candidat dans l'élection qui se plaindra à la Fonction publique. Et tant que cette plainte n'a pas été enregistrée, cette plainte qui déclenche un processus d'enquête de la part de la Commission, tant que cette plainte-là n'a pas été faite, il n'y a rien qui arrive.

Alors, dans mon expérience et dans l'histoire du Canada, il n'y a jamais eu une plainte de déposée à la Commission de la Fonction publique voulant qu'une personne ou une autre ait travaillé contre ou pour un candidat.

Donc, encore là, c'est une loi qui n'est pas tout à fait appliquée globalement mais qui fait l'objet d'une interprétation un peu restrictive par la Commission parois.

On se rappellera que le rapport D'Avignon n'a pas parlé de la participation politique d'une façon extensive. Il a à peine quatre ou cinq pages, en fait, il y en a quatre qui nous parlent de la participation à l'action politique. Et je me souviens très bien quand le rapport est sorti que j'avais moi-même proposé une motion et à l'occasion on en a discuté souvent en cette Chambre, et les arguments présentés s'appuient sur un système qui existe déjà en Angleterre. Et on voulait diviser la Fonction publique en trois parties, en trois groupes. La Partie I comprendrait les groupes professionnels où les fonctions attachées à tous les postes sont de nature assez délicates et à qui le droit de participer activement à l'action politique serait nié à tous les titulaires, c'est-à-dire les cadres administratifs et les gestionnaires supérieurs.

La Partie II: les groupes professionnels où les fonctions attachées aux postes varient de telle sorte qu'on aurait ni refusé ni accordé indifféremment à tous les titulaires le droit à des engagements politiques.

Il me semble tout à fait normal, madame la Présidente, que même si je suis médecin ou chiropraticien, même si on est ingénieur, je ne vois pas quelle différence cela peut faire qu'en exerçant sa profession dans la Fonction publique, comme fonctionnaire, que cela puisse avoir un effet quelconque sur l'orientation du gouvernement en matières d'affaires extérieures, de défense ou de politique générale.

Donc, je pense que les professionnels qui sont engagés pour des fins particulières ne génèrent pas un gouvernement en participant à un processus politique.

Et le troisième groupe, évidemment: les groupes professionnels où les fonctions attachées à tous les postes sont de telle nature que les titulaires peuvent avoir pleine et entière liberté d'action politique. Je crois qu'il y a là 80 000 fonctionnaires—80 000 fonctionnaires, c'est quelque chose cela—80 000 fonctionnaires qui pourraient facilement être libérés de toute restriction et qui pourraient exercer pleinement leur droit à l'action politique.

Alors cela résume un petit peu le rapport du Comité spécial sur la gestion du personnel et le principe du mérite. Il y a une chose qui inquiète mes commettants et je voudrais en parler dans les quelques minutes qui me restent, une chose qui les inquiète, c'est l'indépendance dans l'exercice des fonctions des fonctionnaires. Par exemple, on me dit: Si un fonctionnaire travaille dans un poste «sensible» aux douanes, ou à l'assurance-chômage, où il a à décider de la pertinence de l'argument apporté par un individu, où il y a un jugement à porter, on me dit que si elle était perçue cette personne-là comme